

Bureau du 25 mars 2002

Décision n° B-2002-0488

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Quartiers de la Soie-Montaberlet et de la Berthaudière-les Sablons - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Marché d'étude à bons de commande - Appel d'offres restreint**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 mars 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'objet de ce rapport est la signature d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les quartiers de la Soie-Montaberlet et de la Berthaudière-les Sablons à Décines Charpieu.

Les quartiers de la Soie-Montaberlet et de la Berthaudière-les Sablons à Décines Charpieu nécessitent une intervention dont les grandes orientations ont été préconisées dans une étude de cadrage urbain réalisée en 1999 et reprises dans le contrat de ville de Décines Charpieu pour les années 2000-2006.

Sur le quartier de la Soie-Montaberlet, il s'agirait notamment de fédérer les deux composantes du quartier, de répondre au déficit d'espaces publics, de requalifier les espaces publics de la Cité de la Soie, d'améliorer le fonctionnement de la ZAC "Montaberlet" et de favoriser le désenclavement du quartier.

Le quartier de la Berthaudière-les Sablons bénéficierait, quant à lui, d'une intervention consistant notamment à intervenir globalement sur le quartier face au processus de cloisonnement, à traiter la question du désenclavement de la tour, à répondre aux besoins de terrain de proximité, à requalifier et à sécuriser l'avenue Edouard Herriot et à encourager la réhabilitation des immeubles et des espaces extérieurs.

La volonté de poursuivre une action d'envergure se traduisant par la mise en œuvre d'opérations simultanées sur différents sites par plusieurs maîtres d'ouvrage conduit à mettre en place une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Cette mission permettrait d'assurer :

- le suivi et la mise à jour des documents de référence au fur et à mesure de l'avancement des opérations,
- la réalisation de documents cadres qui viendraient compléter les programmes et les cahiers des charges de chaque opération,
- le suivi des avant-projets élaborés par les différents maîtres d'œuvre des opérations à engager afin de garantir la cohérence avec le projet global de chaque quartier.

Le coût total de cette mission, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine, serait compris dans une fourchette allant de 35 880 € TTC minimum à 89 700 € TTC maximum. Elle se déroulerait sur trois ans et pourrait être financée par l'Etat et la Communauté urbaine.

Cette mission serait confiée à un prestataire spécialisé ou à un groupement solidaire de prestataires spécialisés et ferait l'objet d'un marché à bons de commande, dévolu par voie d'appel d'offres restreint après avis d'appel public à la concurrence, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40, 61 à 65 et 72-I du code des marchés publics.

Ce marché serait conclu de sa date de notification jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, reconductible deux fois une année, puis une troisième fois jusqu'à la date anniversaire de sa notification.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable et motivé sur cette procédure le 16 janvier 2002.

Le nombre de candidats admis à présenter une offre serait fixé à cinq minimum et huit maximum.

Le seuil annuel de commande de cette prestation serait compris dans une fourchette allant de 10 000 € HT minimum à 25 000 € HT maximum pour une année pleine et serait calculé au *pro rata* du nombre de mois effectifs du marché pour la première et la dernière année ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis favorable de monsieur le vice-président chargé des marchés publics en date du 16 janvier 2002 ;

Vu les articles 33, 39, 40, 61 à 65 et 72-I du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Accepte le contenu de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage telle que décrite ci-dessus.

2° - Arrête que :

a) - un avis d'appel public à la concurrence sera publié en vue de confier une mission par voie d'appel d'offres restreint, conformément aux articles 33, 39, 40, 61 à 65 et 72-I du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer le marché d'étude à bons de commande ainsi que tous les actes y afférents,

b) - solliciter les subventions de l'Etat au taux maximum.

4° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 - et à inscrire pour les exercices 2003, 2004 et 2005 - compte 622 800 - fonction 824.

5° - Les recettes attendues seront inscrites au budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 - et à inscrire pour les exercices 2003, 2004 et 2005 - compte 747 180 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,